

## **Observations sur la proposition de projet de lignes directrices concernant les aides d'Etat en faveur du climat, de l'énergie et de l'environnement (CEEAG)**

A3M salue l'opportunité de commenter le projet de lignes directrices concernant les aides d'Etat en faveur du climat, de l'énergie et de l'environnement, ainsi que les efforts de la Commission européenne pour aligner le cadre des aides d'Etat sur les objectifs du Pacte vert européen.

L'industrie française des minerais, minéraux et métaux a posé les bases de sa propre transformation dans le cadre de sa [feuille de route de décarbonation](#), et s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 31% d'ici 2030 (par rapport à 2015), et tendre vers la neutralité carbone à 2050. Les lignes directrices sont l'un des instruments clés pour rendre possible et accompagner au mieux cette transformation. Elles doivent garantir un cadre adéquat pour apporter stabilité et visibilité aux industriels, faciliter leur transition tout en assurant le maintien de leur compétitivité.

L'industrie de la métallurgie a un rôle à jouer dans la transformation de l'économie en tant que vecteur de solutions pour l'industrie aval, fournissant les matériaux et produits permettant de décarboner des secteurs tels que l'énergie, la construction ou les transports. Son maintien en Europe est déterminant pour le succès de la transition.

Pour répondre à la consultation, nous souhaitons porter votre attention sur 1) la nécessité de protéger l'industrie énérgo-intensive contre des coûts énergétiques excessifs ; 2) l'aide essentielle pour la réduction et la suppression des émissions de gaz à effet de serre.

### **1) Réductions de charges pour l'industrie énérgo-intensive**

A3M salue le fait que soient maintenues les réductions et exemptions de charges pour l'industrie énérgo-intensive, principe fondamental pour assurer sa compétitivité, contribuer aux objectifs environnementaux tout en évitant les fuites de carbone, d'investissements et d'emploi.

Nous sommes néanmoins inquiets de certaines propositions de la Commission affectant les niveaux d'aide :

- Le projet de lignes directrices réduit le périmètre des aides autorisées avec une intensité de l'aide réduite à 75% (au lieu de 85%). De plus, réduire la protection aux installations les plus exposées en augmentant le seuil des contributions obligatoires de 0,5% à 1,5% de valeur ajoutée brute risquerait d'augmenter le risque de fuite de carbone de manière dramatique, pour un secteur sujet à une concurrence internationale très forte. Nous recommandons donc à la Commission européenne de maintenir les dispositions actuelles du texte afin de mieux protéger les installations les plus exposées.
- L'accès à une électricité compétitive est nécessaire pour permettre à nos industries de mettre en œuvre leur feuille de route de décarbonation. Nous sommes donc inquiets face à la proposition de réduire le nombre de secteurs éligibles à 51 secteurs (contre 233 jusqu'à

maintenant). Il importe de bien mesurer l'impact d'un tel changement alors que l'industrie accélère l'électrification de ses procédés.

- La liste des secteurs éligibles exclut le secteur des gaz industriels du périmètre d'application des réductions. Les gaz industriels sont partie intégrante des chaînes de valeur de la métallurgie, et sont exposés à une concurrence internationale particulièrement forte ainsi qu'à un risque important de fuite de carbone. Afin que ce secteur reste éligible à la compensation dans le cadre de ces lignes directrices, les critères doivent être modifiés en faveur d'un maintien de l'option des 20% d'électro-intensivité et 4% d'intensité commerciale.
- Si les aides d'Etat sont conditionnées à des mesures additionnelles à la charge des industriels, elles ne remplissent plus leur rôle de compensation des coûts encourus. Puisque les secteurs éligibles sont reconnus comme étant à risque de fuite de carbone, sur la base de critères définis, ces remboursements fléchés vers d'autres dépenses risquent de créer les conditions de la matérialisation de ces risques de fuite de carbone. Les aides d'Etat ne devraient donc pas être soumises à des mesures de conditionnalité.
- Le développement des énergies renouvelables sera certainement accompagné par des mesures de type mécanismes de capacité. Ces coûts risquent de nuire à la compétitivité de l'industrie électro-intensive, bien que celle-ci contribue à la stabilité du réseau électrique. Les charges finançant ces mécanismes doivent être considérées comme alignées aux objectifs de financement de la politique énergétique, en ligne avec ces lignes directrices.

## **2) Aides pour la réduction et suppression des gaz à effet de serre**

A3M approuve le soutien, au travers du projet de texte, de nouvelles technologies de décarbonation, ainsi que la reconnaissance de l'importance des aides sous différentes formes (subventions, contrats de paiement visant à soutenir les coûts d'exploitation des investissements). Ces soutiens sont cruciaux dans la réalisation de la feuille de route de décarbonation de la filière.

- Ainsi, nous encourageons la Commission à étudier la mise en place de contrats pour différence efficaces, visant à rendre les matériaux zéro-carbone compétitifs – comme démontré dans la contribution à la présente consultation d'autres acteurs industriels.
- Par ailleurs, les lignes directrices tendent à cibler les émissions directes des activités industrielles. Or, certains industriels électro-intensifs, tels que les métaux non-ferreux, se caractérisent plutôt par des émissions indirectes plus importantes. Les lignes directrices devraient également considérer la possibilité d'aider la réduction des émissions indirectes dans l'industrie.
- L'approvisionnement des industriels grands consommateurs d'énergie en énergie de source renouvelable est limité du fait du caractère variable de leur génération, et freiné par des coûts plus élevés. La mise en place de PPA compétitifs, encouragés par le biais de ces lignes directrices, pourrait contribuer à développer l'usage des énergies renouvelables dans l'industrie énérgo-intensive.